

Code de conduite des fournisseurs de Conduent

Pour un partenariat éthique et intègre



Table des matières

| | | | | | |
|---|---|----|--|----|---|
| 3 | Objectif et champ d'application du Code | 6 | Conflits d'intérêts | 10 | Impact sur la communauté |
| 3 | Principes guidant les décisions commerciales des fournisseurs | 6 | Protection du consommateur | 10 | Travail des enfants |
| | | 7 | Cadeaux et divertissements | 10 | Travail forcé et traite des êtres humains |
| | | 7 | Relations avec les fournisseurs | 11 | Heures de travail, salaire et avantages sociaux |
| 4 | Attentes en matière de conformité des fournisseurs | 8 | Lieux de travail des fournisseurs | 11 | Gestion environnementale |
| 4 | Systèmes de gestion des fournisseurs | 8 | Diversité et inclusion | 11 | Santé et sécurité |
| 4 | Politiques des fournisseurs en matière de lutte contre l'intimidation et les représailles | 8 | Négociation collective | 12 | Réglementation du commerce international |
| | | 8 | Sécurité au travail | | Sanctions commerciales |
| 5 | Faire part d'une préoccupation et connaître la marche à suivre | 8 | Discrimination et harcèlement | 12 | Contrôle des exportations |
| | | 9 | Clients fournisseurs | 12 | Lois américaines anti-boycott |
| 6 | Réputation des fournisseurs et limites juridiques | 9 | Protection des données et des informations | 12 | Approvisionnement responsable en minerais |
| 6 | Lutte contre la corruption | 9 | Activités de vente et de marketing | 13 | Divulgarion d'informations |
| 6 | Concurrence loyale et antitrust | 10 | Responsabilités sociétales des fournisseurs | 13 | Ressources |
| 6 | Propriété intellectuelle | | | | |
| 6 | Lutte contre le blanchiment d'argent | | | | |



Objectif et champ d'application du Code

L'objectif du présent Code de conduite des fournisseurs (« le Code ») est d'assurer la conformité de toutes les activités des fournisseurs de Conduent avec les normes d'intégrité les plus exigeantes et avec toutes les lois et réglementations applicables. Il a pour but d'aider les fournisseurs à repérer les problèmes d'éthique et de conformité potentiels en amont et à résoudre complètement et correctement ceux qui se produisent. Il présente les principes directeurs et guide les fournisseurs de Conduent dans l'exercice quotidien de leur activité.

Le présent Code a pour but de satisfaire, voire de dépasser, les exigences légales et de conformité actuellement en vigueur. Si vos exigences en la matière sont insuffisantes vis-à-vis de celles formulées dans le présent Code, vous devez adopter et suivre les principes qui y sont définis pour toutes vos prestations de services liées à Conduent. Si ce Code ou nos exigences en matière de conformité sont incompatibles avec les lois et les réglementations de votre territoire, nous vous invitons à contacter la ligne d'assistance de Conduent dédiée aux questions d'éthique (la Conduent Ethics and Compliance Helpline).

Principes guidant les décisions commerciales des fournisseurs

Les principes et politiques développés dans ce Code portent sur deux dimensions majeures : la conformité et l'éthique. La conformité renvoie au respect des lois et réglementations applicables. Avoir un comportement éthique signifie gérer son entreprise de manière responsable, se conduire correctement et faire preuve de bon sens. Un comportement éthique se caractérise par des qualités telles que l'honnêteté, la loyauté, le sérieux, l'intégrité, la fiabilité, le respect et le civisme.

Associées à la conformité, ces qualités sont à la base des activités commerciales réalisées en partenariat avec Conduent dans le monde entier. Les fournisseurs et leurs représentants doivent appliquer les normes les plus exigeantes en matière de conformité et d'éthique.

Attentes en matière de conformité des fournisseurs

Le présent Code de conduite des fournisseurs s'applique à l'ensemble des fournisseurs et entités agissant pour le compte de Conduent, y compris leurs agents, représentants et sous-traitants. Il complète notre Code de conduite professionnelle, que les employés de Conduent et les personnes assurant des services pour son compte sont tenus de respecter. Les fournisseurs de Conduent doivent connaître et respecter les normes de ces deux Codes, au même titre que les lois et réglementations en vigueur sur le territoire où ils exercent leurs activités.

Les fournisseurs doivent autoriser Conduent à évaluer la conformité de leurs installations et de leurs opérations avec le présent Code, conformément aux dispositions contractuelles régissant leur relation commerciale. Ils sont également tenus de coopérer dans le cadre de toute enquête interne ou externe concernant une violation présumée du présent Code.

En cas de violation du Code, Conduent prendra des mesures disciplinaires adaptées, pouvant aller jusqu'à la résiliation des contrats avec les fournisseurs concernés, y compris les sous-traitants ou représentants tiers agissant pour le compte de Conduent.

Systèmes de gestion des fournisseurs

Les fournisseurs doivent mettre en place des systèmes de gestion permettant de favoriser le respect du présent Code et des lois et réglementations applicables, d'identifier et de limiter les risques opérationnels et d'**encourager** une amélioration continue. Ces systèmes doivent intégrer au minimum les éléments suivants : engagement de l'entreprise, responsabilité de la direction, exigences légales et relatives aux clients, évaluation et gestion des risques, objectifs d'amélioration, formation, communication, participation et comptes-rendus des travailleurs, audits et évaluations, procédure de mesures disciplinaires, responsabilité des fournisseurs, et documentation et dossiers comprenant les informations nécessaires pour attester de la conformité avec les principes définis par les présentes.

Politiques des fournisseurs en matière de lutte contre l'intimidation et les représailles

Les fournisseurs doivent mettre en place des systèmes permettant aux employés de faire part, en toute confidentialité, de leurs questions et préoccupations, y compris en cas de non-conformité présumée ou avérée, ainsi que le traitement approprié de ces requêtes. Les employés doivent pouvoir transmettre leurs préoccupations et leurs questions de façon anonyme. Les fournisseurs doivent disposer d'une politique stricte en matière de lutte contre l'intimidation et les représailles afin de protéger les signalements effectués de bonne foi et doivent condamner fermement les représailles, menaces de représailles ou actes d'intimidation à l'encontre de toute personne faisant part d'une préoccupation ou apportant son aide dans le cadre d'un audit ou d'une enquête interne ou publique. Les politiques des fournisseurs en matière de lutte contre l'intimidation et les représailles doivent définir les mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, auxquelles s'expose toute personne se rendant coupable d'intimidation, de représailles ou de menaces de représailles.

Faire part d'une préoccupation et connaître la marche à suivre

Les fournisseurs sont tenus de signaler les violations et les cas de non-respect du présent Code dès qu'ils en ont connaissance. Plusieurs canaux sont disponibles pour demander des conseils en matière d'éthique et de conformité et pour signaler les violations présumées. Il est notamment possible de contacter le service chargé des questions d'éthique par téléphone, via la ligne d'assistance Conduent Global Ethics and Compliance Helpline, sur Internet et par courrier postal :

Conduent Global Ethics and Compliance Helpline

Téléphone :

États-Unis : 844-330-0221

Autres pays : voir les numéros internationaux pour chaque pays disponibles sur www.conduent.com/ethics.

Internet :

www.conduent.com/ethicshelpline

Adresse postale :

Conduent Incorporated
Business Ethics & Compliance
Office 100 Campus Drive,
Suite 200 Florham Park, NJ 07932
U.S.A.



Réputation des fournisseurs et limites juridiques

Lutte contre la corruption

Les fournisseurs de Conduent, ainsi que toute personne employée ou entité engagée par eux, sont tenus de respecter la loi américaine sur la lutte contre la corruption d'agents publics à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act, ou FCPA), la loi britannique sur la lutte contre la corruption (UK Bribery Act, ou UK BA), ainsi que d'autres lois nationales et internationales sur la lutte contre la corruption.

Concurrence loyale et antitrust

Les lois antitrust ou relatives à la concurrence loyale (aux États-Unis et dans le monde) visent à protéger la concurrence libre et juste sur le marché. Les fournisseurs doivent identifier les actes et les comportements qui constitueraient une violation de ces lois, notamment en matière de fixation des prix, de manipulation d'offres, ou de répartition ou de boycott des marchés et de la clientèle, et s'en abstenir indépendamment des éventuels avantages qu'eux-mêmes ou toute autre partie pourraient en tirer.

Propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent mener leurs activités (y compris tout transfert de technologie et de savoir-faire) d'une manière qui protège les droits de propriété intellectuelle des tiers, des clients et des autres fournisseurs.

Lutte contre le blanchiment d'argent

La lutte contre le blanchiment d'argent renvoie aux lois, aux réglementations et aux procédures qui visent à empêcher les criminels de faire passer des fonds obtenus illégalement pour des revenus légitimes. En outre, le blanchiment d'argent est souvent lié au financement du terrorisme. Les fournisseurs doivent s'interdire de réaliser ou d'essayer de réaliser, en toute connaissance de cause, des transactions impliquant des fonds issus d'activités illégales. Ils doivent respecter toutes les lois et réglementations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et signaler immédiatement à Conduent toute activité susceptible d'être liée au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme. Enfin, ils s'interdisent d'avoir des relations avec des personnes ou entités identifiées comme faisant l'objet de sanctions économiques mondiales (ex. : terroristes présumés, trafiquants de stupéfiants).

Conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent éviter tout conflit d'intérêts réel ou supposé et prendre des mesures pour s'en protéger. Un conflit d'intérêts concerne toute situation dans laquelle l'intérêt personnel d'un individu ou d'une entité interfère de quelque manière que ce soit avec celui de Conduent. Par exemple, la réception par un employé, cadre ou dirigeant de Conduent, ou tout membre de sa famille, d'avantages indus accordés par un fournisseur en raison de son poste chez Conduent constituerait un conflit d'intérêts. De la même manière, le fait qu'un employé, cadre ou dirigeant de Conduent détienne la propriété d'un fournisseur de biens ou services engagé par Conduent constituerait également un conflit d'intérêts.

Protection du consommateur

La protection du consommateur renvoie à un type de lois, de réglementations et de règles de déontologie conçues pour veiller à ce que les consommateurs de produits et services soient bien informés, traités de manière juste et équitable sur le marché et protégés contre les abus et le harcèlement. À cet égard, les fournisseurs doivent : rendre toutes les interfaces client pertinentes accessibles aux personnes en situation de handicap ; s'abstenir de pratiques ou d'actes « déloyaux, trompeurs ou abusifs » (UDAAP, dans la législation américaine) ; assurer la conservation et la bonne tenue des informations sur les comptes client ; traiter les réclamations des clients dans un délai raisonnable et de manière approfondie et précise ; et respecter consciencieusement les exigences relatives aux consommateurs en matière de consentement et de divulgation.

Cadeaux et divertissements

Les cadeaux et divertissements offerts ne peuvent avoir d'autres buts que celui de constituer la clientèle ou de renforcer les relations professionnelles. Ils ne doivent en aucun cas revêtir un caractère fastueux, exceptionnel ou extravagant ni créer un sentiment d'obligation. De même, il est strictement interdit aux fournisseurs d'offrir une somme d'argent ou un équivalent (tel que des bons ou cartes-cadeaux), et ce quel qu'en soit le montant, à toute personne affiliée à Conduent.

Les fournisseurs s'engagent à ne pas offrir de cadeaux ou de divertissements à Conduent ou à ses clients ou ses fournisseurs si cela constituait une violation des politiques du donateur ou du destinataire. Les employés de Conduent ne peuvent accepter que les cadeaux d'affaires qui respectent les politiques de l'entreprise et s'apparentent à des marques de courtoisie élémentaires entre partenaires commerciaux.

Les succursales de Conduent peuvent fixer des limites à la valeur monétaire des cadeaux en fonction des pratiques locales. Lorsque la loi l'exige ou lorsque la direction du groupe juge cela nécessaire, des normes plus strictes peuvent être appliquées à certains types de postes ou à certaines organisations, telles que Global Procurement.

Relations avec les fournisseurs

Les fournisseurs sont tenus de respecter les exigences éthiques et légales dans le cadre de leurs relations commerciales avec leurs employés, les communautés locales et Conduent.

Ils ne peuvent exiger ni accepter d'obligation commerciale réciproque car cela serait contraire aux pratiques commerciales de Conduent. Les politiques de Conduent interdisent de créer des relations commerciales avec les fournisseurs qui exigent par voie contractuelle que Conduent achète leurs produits ou services en échange de leur accord pour acheter les produits ou services de Conduent. De même, les décisions d'achat ne doivent pas être soumises à la condition d'un accord du fournisseur d'utiliser les produits ou services de Conduent. Les décisions d'approvisionnement doivent se fonder sur la qualité, le prix, le niveau de service des fournisseurs, leur fiabilité et leur capacité à exercer leur activité conformément aux lois applicables.



Lieux de travail des fournisseurs

Diversité et inclusion

Nous sommes conscients que disposer d'un pool de fournisseurs diversifié est un avantage concurrentiel majeur et un outil puissant dans le monde des affaires. Conduent déploie des efforts concrets pour identifier des entreprises diverses et de petite taille, nouer des relations avec elles et acquérir auprès d'elles des biens et services qui contribuent à répondre aux attentes de nos clients et à atteindre nos buts et objectifs commerciaux.

Nos opérations de chaîne d'approvisionnement, vastes et internationales, impliquent d'acquérir des biens et services auprès d'un large éventail de fournisseurs afin de soutenir les opérations commerciales internes de Conduent et de répondre aux besoins des clients de Conduent.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils intègrent ces valeurs et ces normes dans les activités et décisions de leurs organisations et qu'ils promeuvent une culture de diversité et d'inclusion.

Négociation collective

Les fournisseurs doivent respecter le droit de leurs employés à former des syndicats, à y adhérer ou à ne pas y adhérer sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Lorsqu'il existe un syndicat légalement reconnu, les fournisseurs doivent établir des dialogues constructifs avec les représentants des employés librement élus. Les négociations avec ces représentants doivent s'effectuer de bonne foi.

Sécurité au travail

Les fournisseurs doivent veiller à ce qu'aucun acte de violence, de harcèlement ou d'intimidation, ni aucune autre condition dangereuse ou perturbatrice due à des menaces internes ou externes, ne se produise sur le lieu de travail.

Si nécessaire, ils doivent mettre en œuvre des mesures de sécurité tout en garantissant le respect de la vie privée et de la dignité des employés.

Discrimination et harcèlement

Les fournisseurs doivent s'assurer que les employés ne subissent aucune discrimination en matière de recrutement, de sélection, de rémunération, de formation, d'affectation des postes, de promotion, de licenciement ou de toute autre activité professionnelle en raison d'une caractéristique protégée par la loi applicable. Ils doivent s'interdire de demander des tests de grossesse ou des examens médicaux en dehors des cas où la loi applicable l'exige ou lorsqu'il s'agit d'une précaution pertinente pour la sécurité sur le lieu de travail ; les résultats desdits examens ne devant servir de base à une discrimination injustifiée.

Les fournisseurs ne doivent tolérer aucune forme de harcèlement, de brutalité, de représailles, d'intimidation ou de discrimination. Les avances sexuelles importunes et autres formes de harcèlement ou de brutalité des employés ou clients de Conduent, d'un fournisseur ou d'un sous-traitant ne sont jamais acceptables. De même, les blagues ou représentations dénigrant des groupes spécifiques (par exemple, une nationalité ou une religion) ne sauraient être admises.

Les décisions des fournisseurs à l'égard des personnes doivent être équitables, exemptes de préjugés et fondées sur des faits.



Clients fournisseurs

Protection des données et des informations

Les fournisseurs doivent protéger la confidentialité et la sécurité des données et informations qui leur sont confiées par Conduent ou ses clients, y compris les informations confidentielles, données d'identification, informations exclusives et secrets commerciaux. Ils doivent appliquer systématiquement des précautions appropriées pour empêcher la divulgation ou l'utilisation non autorisée des informations de Conduent ou de ses clients.

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures de protection adaptées pour l'utilisation et le traitement des données et informations confidentielles, conformément à toutes les lois applicables ainsi qu'à nos exigences en matière de sécurité et de confidentialité des informations.

Activités de vente et de marketing

Les fournisseurs doivent transmettre à Conduent des informations utiles et précises pour lui permettre de prendre des décisions éclairées. Conduent ne tolérera aucune déclaration fallacieuse, fraude ou omission délibérée d'informations pertinentes de la part des fournisseurs dans le cadre des activités d'approvisionnement, de vente ou de marketing. Les fournisseurs doivent honorer leurs engagements et respecter leurs promesses, contrats et obligations.



Responsabilités sociétales des fournisseurs

Impact sur la communauté

Lorsque cela est pertinent, les fournisseurs doivent engager un dialogue avec les parties prenantes de la communauté sur les questions des droits humains liées à leurs activités. Ils doivent s'efforcer, dans la mesure du possible, de résoudre les problèmes locaux à l'échelle locale. Ils doivent également créer des opportunités économiques et développer la clientèle au sein des communautés où ils opèrent grâce à des initiatives pertinentes sur le territoire.

Travail des enfants

Les fournisseurs doivent interdire le travail des enfants, c'est-à-dire l'exploitation d'enfants à des fins économiques ou dans un cadre dangereux ou susceptible de compromettre leur éducation ou de nuire à leur santé ou leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Ils ne sauraient en aucun cas tolérer l'embauche de toute personne âgée de moins de dix-huit (18) ans.

Les fournisseurs doivent diriger correctement les travailleurs étudiants et créer une procédure de diligence raisonnable rigoureuse pour protéger leurs droits conformément aux lois et réglementations applicables. Ils doivent s'assurer que leur embauche ne compromettra pas leur santé ou leur sécurité, y compris dans le cadre du travail de nuit et des heures supplémentaires.

Travail forcé et traite des êtres humains

Les fournisseurs doivent mener leurs activités dans le plus grand respect des droits humains et se conformer aux lois, réglementations et normes du travail qui régissent leurs opérations commerciales. Le travail forcé sous toutes ses formes, y compris tout travail ou service effectué par un individu contre son gré sous la menace d'une peine quelconque, doit faire l'objet d'une interdiction absolue. Cela inclut le travail pénitentiaire, le travail sous contrat, la servitude pour dette, le travail militaire et l'esclavage moderne.

Les fournisseurs doivent également interdire toute forme de traite des êtres humains, ce qui comprend le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par l'une des méthodes suivantes :

- menace ou usage de la force, enlèvement, fraude, tromperie ou autre forme de coercition ;
- abus d'autorité ; ou
- offre ou acceptation de paiements ou d'avantages en échange du consentement d'une personne ayant autorité sur une autre à des fins d'exploitation.

Les fournisseurs ne peuvent en aucun cas retenir les papiers d'identité ou documents d'immigration (pièces d'identité, passeports ou permis de travail émis par un État, par exemple) de leurs employés, les détruire, les dissimuler ou les confisquer d'une toute autre façon, ou limiter l'accès à ceux-ci.

Les fournisseurs doivent dispenser des formations au moins une fois par an pour aider les employés à repérer et signaler les cas de traite des êtres humains et autres atteintes aux droits humains.

Les fournisseurs soupçonnant des cas de traite des êtres humains doivent en informer Conduent. Ils peuvent contacter directement la ligne d'assistance américaine contre la traite des êtres humains, la Global Human Trafficking Hotline, par téléphone au 1-844-888-3733 ou par mail à l'adresse help@befree.org.

Heures de travail, salaire et avantages sociaux

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et dispositions contractuelles applicables en matière de salaire, d'heures de travail, d'heures supplémentaires et d'avantages sociaux. Ils doivent verser à leurs employés une rémunération compétitive au vu des pratiques du secteur et du marché du travail local, en cohérence avec les besoins commerciaux.

Les fournisseurs doivent verser le montant exact du salaire aux dates prévues et ne peuvent en aucun cas procéder à des retenues salariales à des fins disciplinaires. En outre, ils doivent interdire le recours aux pratiques de recrutement trompeuses ou frauduleuses, et doivent notamment s'abstenir de transmettre des informations essentielles dans un format et une langue non accessibles au travailleur ou de faire des déclarations hautement fallacieuses concernant les conditions de travail, y compris le salaire, les avantages sociaux, le lieu de travail, les conditions de vie, les frais de logement et coûts associés (lorsque le logement est fourni, directement ou indirectement, par l'employeur ou un représentant), les coûts importants à la charge de l'employé et, le cas échéant, le caractère dangereux du travail.

Gestion environnementale

Les fournisseurs doivent mener leurs activités d'une manière qui préserve la santé, protège l'environnement, favorise la conservation des ressources et matériaux essentiels et minimise le risque de perte d'actifs. Ils doivent concevoir, distribuer et commercialiser des produits et services qui optimisent l'utilisation des ressources et minimisent l'impact environnemental.

Les fournisseurs doivent respecter toutes les réglementations gouvernementales applicables à leur entreprise s'agissant des normes environnementales sur les aspects suivants : autorisations et rapports environnementaux, lutte contre la pollution et la raréfaction des ressources, substances dangereuses, eaux usées et déchets solides, émissions atmosphériques, restrictions sur les matériaux, gestion des eaux pluviales, consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre.

Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent offrir des lieux de travail sûrs et sains, conformes à toutes les lois, réglementations et exigences internes applicables en matière de santé et de sécurité. Ils doivent limiter les risques d'accidents, de blessures et d'exposition aux risques pour la santé et collaborer avec leurs employés pour améliorer continuellement la santé et la sécurité sur le lieu de travail, identifier les dangers et remédier aux éventuels problèmes.

Les fournisseurs doivent élaborer et mettre en œuvre des politiques conformes à l'ensemble des réglementations gouvernementales (le cas échéant) dans les domaines suivants : sécurité au travail, préparation aux situations d'urgence, accidents du travail et maladies professionnelles, hygiène du travail, pénibilité, dispositifs de sécurité des machines, assainissement, alimentation et logement, et communication en matière de santé et de sécurité. Les employés doivent avoir accès à ces politiques ainsi qu'à toutes les formations nécessaires pour pouvoir proposer les biens et services de l'entreprise en toute sécurité.

Réglementation du commerce international

Sanctions commerciales

Les gouvernements américain et étrangers limitent ou interdisent les échanges commerciaux avec certains pays, entités et individus pour des raisons de sécurité nationale et de politique étrangère. Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois, sanctions économiques et embargos appliqués par les États-Unis ou tout autre pays.

Contrôle des exportations

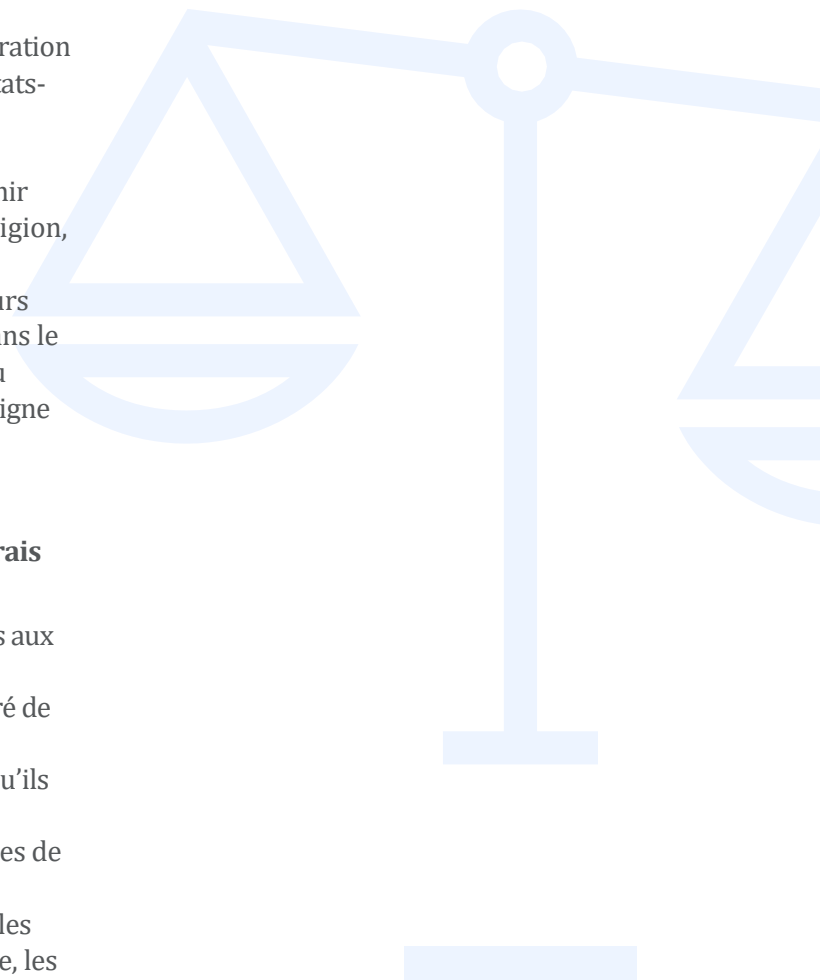
Les fournisseurs doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect des lois, réglementations et normes américaines et étrangères d'exportation et d'importation relatives à la fourniture de matériel, de logiciels ou de données techniques. Les fournisseurs qui ont recours à la sous-traitance ou à des cessions au bénéfice de tiers doivent s'assurer que ces tiers sont sélectionnés et évalués en regard des normes et sanctions imposées par les États-Unis et les autres pays et qu'ils sont compétents pour exécuter les tâches qui leur sont confiées.

Lois américaines anti-boycott

La législation américaine interdit toute coopération avec des boycotts contre des pays amis des États-Unis. Refuser ou éviter de commercer avec certaines personnes ou entreprises, avoir des pratiques d'embauche discriminantes et fournir des informations sur l'origine ethnique, la religion, le sexe ou la nationalité d'une personne sont autant d'exemples de boycott. Les fournisseurs doivent s'assurer que les demandes allant dans le sens d'un boycott sont rejetées et signalées au service chargé des questions d'éthique via la ligne d'assistance Conduent Global Ethics and Compliance Helpline.

Approvisionnement responsable en minerais

Les fournisseurs doivent respecter les lois américaines et de l'Union européenne relatives aux « minerais de conflit ». Ils doivent disposer de politiques permettant de garantir avec un degré de certitude acceptable que le tantale, l'étain, le tungstène et l'or contenus dans les produits qu'ils fabriquent ne financent pas, directement ou indirectement, les groupes armés responsables de graves violations des droits humains en République démocratique du Congo ou dans les pays voisins et ne leur profitent pas. De même, les fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable à l'égard de la source et de la chaîne de possession de ces minerais et permettre à Conduent de consulter les procédures associées sur demande.



Divulgarion d'informations

Les informations concernant le travail, la santé et la sécurité, les pratiques environnementales, les activités commerciales, la structure, la situation financière et la performance des acteurs impliqués dans la chaîne d'approvisionnement doivent être divulguées conformément à la réglementation applicable et aux pratiques en vigueur dans le secteur. Falsifier des dossiers et faire des déclarations fallacieuses sur les conditions ou pratiques de la chaîne d'approvisionnement sont des actes inacceptables.

Ressources

[Gouvernance des fournisseurs Valeurs fondamentales de Conduent](#)

[Programme d'éthique et de conformité de Conduent](#)

À propos de Conduent

Conduent fournit des services et des solutions essentiels pour le compte des entreprises et des gouvernements, créant des résultats exceptionnels pour ses clients et les millions de personnes qui comptent sur eux. Grâce à nos processus, à nos technologies et à la diversité de nos associés dévoués, les solutions et services de Conduent automatisent les flux de travail, améliorent l'efficacité, réduisent les coûts et accroissent les revenus. Ainsi, la plupart des entreprises du Fortune 100 et plus de 500 entités gouvernementales s'appuient chaque jour sur Conduent pour gérer leurs interactions importantes et développer leurs activités.

Les services et solutions différenciés de Conduent améliorent quotidiennement l'expérience de millions de personnes, et notamment : les trois quarts des patients américains assurés, 10 millions d'employés utilisant ses services de RH, et près de 18 millions de bénéficiaires d'avantages sociaux. Les solutions de Conduent sont le gage de résultats exceptionnels. L'examen des factures médicales en vue d'une indemnisation pour accident du travail ou maladie professionnelle a permis de réaliser 16 milliards de dollars d'économies. Nos clients peuvent également bénéficier d'une augmentation de l'efficacité de leurs opérations de RH pouvant atteindre 40 %, de baisses des coûts des prestations sociales pouvant aller jusqu'à 27 %, de réductions des dépenses financières, comptables et d'approvisionnement à hauteur de 40 %, ou encore d'une amélioration du temps d'interaction avec le service client jusqu'à 20 % pour une plus grande satisfaction des utilisateurs finaux. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.conduent.com.